

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1212

23 mai 2013

SOMMAIRE

Altro	58175	Mikek S.à.r.l.	58133
Bimeda Finance S.à r.l.	58140	Nautica S.A.	58132
CCMT Invest S.à r.l.	58149	NEKO NANSU, Société Civile	58160
DHC Luxembourg IV S. à r.l.	58137	Neways Intermediate Holdings S.à r.l. ...	58132
Elhena Management	58175	Neways Parent S.à r.l.	58132
Fidomes	58136	NinaLi S.à.r.l.	58133
Fiduciaire Luxor S.à.r.l.	58136	Oeko-Bureau, S.à r.l.	58131
Financière du Cazeau S.A., SPF	58136	Oplux I S.à r.l.	58131
Finola S.A.	58136	Oplux I S.à r.l.	58132
Geovera Luxembourg I S.à r.l.	58135	Orcade S.A.	58131
Gerco Immo S.à.r.l.	58135	Ottensen S.à r.l.	58132
Gotan Holdings S.à r.l.	58135	Parsector S.A., SPF	58131
Grel-Com Technology S.à r.l.	58135	PB Real Estate S.à r.l.	58131
Groupe Corneille Centre Sàrl	58135	PICY S.A.	58134
Grus Investments S.à r.l.	58134	PICZ S.A.	58134
Hauck & Aufhäuser Investment Gesell- schaft S.A.	58136	Raiffeisen-Markt-Echternach s.à r.l.	58130
KanAm Grund Atrium S.A.	58166	RBC Funds (Lux)	58130
KSP Real Estate Investment Management S.à r.l.	58176	REPI Holding S.à r.l.	58133
Lux International Strategy	58133	Riverside Finance S.A.	58130
Lynasoft Development	58176	Royale Neuve VI, S.à r.l.	58130
Mavilla Immobilière S.à r.l.	58134	Spectra Energy Express Pipeline Canada Holding, S.à r.l.	58171
Metro	58133	UniversalCommunities.com S.A.	58130
		Videodeals.com S.A.	58156

UniversalCommunities.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 107.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 2013.

Référence de publication: 2013046477/10.

(130056609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Riverside Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 66.164.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013046372/10.

(130056518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Royale Neuve VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 127.748.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013046379/13.

(130056771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Raiffeisen-Markt-Echternach s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 93.332.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 10 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013046364/10.

(130056457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

RBC Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.
R.C.S. Luxembourg B 148.411.

Le rapport annuel au 31 octobre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RBC Funds (Lux) SICAV

RBC Investor Services Bank S.A

Référence de publication: 2013046366/11.

(130056738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

PB Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 34, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 146.461.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046338/10.

(130056041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Parsector S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 35.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013046336/10.

(130056192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Orcade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.410.

Le Bilan au 30.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046322/10.

(130056360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Oeko-Bureau, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, 3, place des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 24.988.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013046317/13.

(130056641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Oplux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 116.547.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046315/11.

(130056305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Ottensen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.537.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 129.299.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013046316/12.

(130056108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Oplux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 116.547.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046314/11.

(130056304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Neways Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.152.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013046307/10.

(130056590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Neways Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.151.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013046306/10.

(130056591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Nautica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 99.570.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013046304/11.

(130056275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

NinaLi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9115 Schieren, 1, rue de l'Abattoir.

R.C.S. Luxembourg B 165.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046303/10.

(130056263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Mikek S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 44, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 91.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046294/10.

(130056268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Metro, Société Anonyme.

Siège social: L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss.

R.C.S. Luxembourg B 98.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046292/10.

(130055939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lux International Strategy

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013046255/11.

(130056206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

REPI Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 137.578.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2013046371/13.

(130055946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

PICZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.617.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 AVR. 2013.

Pour: PICZ S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013046347/15.

(130056501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

PICY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.616.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 AVR. 2013.

Pour: PICY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013046346/15.

(130056500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Mavilla Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 97, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 25.001.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013046283/10.

(130056455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Grus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.240.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2013.

Grus Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2013046133/14.

(130056290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Groupe Corneille Centre Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 133.101.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013046132/10.

(130056464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Grel-Com Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 125.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046131/10.

(130056060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Geovera Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 306.600,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 159.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013046122/10.

(130055893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Gotan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 160.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gotan Holdings SARL

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013046117/11.

(130056024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Gerco Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 34B, rue d'Alzingen.
R.C.S. Luxembourg B 68.545.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013046123/13.

(130056713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Financière du Cazeau S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 64.483.

Le Bilan au 30.11.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046105/10.

(130056530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Fiduciaire Luxor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 43, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 135.955.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 AVRIL 2013.

Yavuz OCAKDAN.

Référence de publication: 2013046103/10.

(130056685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Finola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.685.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046106/10.

(130056660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Fidomes, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 95.765.

RECTIFICATIF

Rectifie le Bilan au 31/12/2011 déposé sous le numéro: L-120146026 le 20/08/2012

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013046101/11.

(130056725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 31.093.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2012 – 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 10.04.2013.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Achim Welschoff / Stefan Schneider

Référence de publication: 2013046144/13.

(130056291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

DHC Luxembourg IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 2.142.325,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.012.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of the month of March,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "DHC Luxembourg IV S.à.r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 121.012. and incorporated on 13 October 2006 by deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 2314 of 12 December 2006. The articles of association of the Company were amended for the last time on 21 December 2010 by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial number 1223 of 7 June 2011.

The meeting was presided by Me Susanne Goldacker, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and Scrutineer Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

A. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all:

- five thousand and seventy seven (5,077) Class B Shares,
- thirteen thousand six hundred seventy (13,670) Class H Shares,
- fifteen thousand one hundred and twenty (15,120) Class K Shares,
- two thousand and seven hundred (2,700) Class TL (CG) Shares,
- two thousand and seven hundred (2,700) Class TL (I) Shares,
- twenty four thousand eight hundred eighty seven (24,887) Class U Shares,
- fourteen thousand seven hundred and nine (14,709) Class Z Shares, and
- five hundred (500) Category X Shares,

being a total of seventy nine thousand three hundred sixty three (79,363) shares in issue in the Company were re-presented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on the items of the agenda.

B. The agenda of the meeting was as follows:

- Increase of the issued share capital of the Company to two million one hundred forty two thousand three hundred twenty five euro (EUR2,142,325) through the issue of, and issue of, six thousand three hundred thirty (6,330) Class H shares for a total subscription price of one hundred fifty eight thousand two hundred fifty euro (EUR158,250), subscription to such new Class H shares by the shareholders of the Company and payment of the subscription price by the contribution in kind of five thousand eight hundred and thirty-eight (5,838) class A-II shares of HellermannTyton Alpha S.à.r.l. (RCS Luxembourg 113.627), in the proportions as set forth hereafter:

Subscriber	Number of Class H Shares subscribed	Subscription price (EUR)
Doughty Hanson & Co IV Nominees One Limited	1,831	45,775
Doughty Hanson & Co IV Nominees Two Limited	1,974	49,350
Doughty Hanson & Co IV Nominees Three Limited	475	11,875
Doughty Hanson & Co IV Nominees Four Limited	1,704	42,600
Officers Nominees Limited	346	8,650
Total EUR	6,330	EUR 158,250

and approval of valuation of the contribution in kind with respect to the subscription price of the new Class H shares; consequential amendment of article 5.1 to read as follows:

5.1. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of two million one hundred forty two thousand three hundred twenty five euro (EUR2,142,325) divided into

- five thousand and seventy seven (5,077) Class B Shares,
- twenty thousand (20,000) Class H Shares,
- fifteen thousand one hundred and twenty (15,120) Class K Shares,

- two thousand and seven hundred (2,700) Class TL (CG) Shares,
 - two thousand and seven hundred (2,700) Class TL (I) Shares,
 - twenty four thousand eight hundred eighty seven (24,887) Class U Shares,
 - fourteen thousand seven hundred and nine (14,709) Class Z Shares, and
 - five hundred (500) Category X Shares,
- each with a nominal value of twenty five Euro (€25).

Thereafter, the following resolutions were passed:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to two million one hundred forty two thousand three hundred twenty five euro (EUR2,142,325) through the issue of, and to issue, six thousand three hundred thirty (6,330) Class H shares for a total subscription price of one hundred fifty eight thousand two hundred fifty euro (EUR158,250).

Thereupon, the shareholders of the Company, represented by Me Susanne Goldacker, prenamed, subscribed to all six thousand three hundred thirty (6,330) Class H shares and fully paid the subscription price of such new shares of twenty-five Euro (€ 25) per share, being a total subscription price of one hundred fifty eight thousand two hundred fifty euro (EUR158,250) in the proportions as set forth in the above agenda by the contribution in kind of five thousand eight hundred and thirty-eight (5,838) class A-II shares of HellermannTyton Alpha S.a r.l., prenamed.

Evidence of such contribution in kind to the Company was shown to the undersigned notary.

The contribution in kind has been the subject of a valuation report of the Company's board of managers, the conclusion of which reads as follows: "In view of the above, the Board of Managers considers that the total value of the Contribution in Kind corresponds to EUR158,250 being equal to the subscription price of EUR158,250 of all 6,330 Class H Shares to be issued against such Contribution in Kind so that the total aggregate value of the Contribution in Kind corresponds to the total subscription price of all the Shares to be issued."

It was resolved to confirm and approve the subscription price of such new shares and the valuation of the contribution in kind with respect to the subscription price of the new Class H shares so issued.

It is resolved to amend article 5.1 as set forth in the agenda.

There being no further items on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present extraordinary general meeting are estimated at one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenu une assemblée générale extraordinaire des associés de "DHC Luxembourg IV S.à.r.l." (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.012. et constituée le 13 octobre 2006 suivant l'acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2314 du 12 décembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 décembre 2010 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, précité, publié au Mémorial numéro 1223 du 7 juin 2011.

L'assemblée a été présidée par Me Susanne Goldacker, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

A. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les:

- cinq mille soixante-dix-sept (5,077) Parts Sociales de Classe B,
- treize mille six cent soixante-dix (13.670) Parts Sociales de Classe H,
- quinze mille cent vingt (15.120) Parts Sociales de Classe K,

- deux mille sept cent (2,700) Parts Sociales de Classe TL (CG),
- deux mille sept cent (2,700) Parts Sociales de Classe TL (I),
- vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept (24,887) Part Sociales de Classe U,
- quatorze mille sept cent neuf (14,709) Parts Sociales de Classe Z, and
- cinq cent (500) Parts Sociales de Classe X,

Représentant un total de soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-trois (79,363) parts sociales émises dans la Société, étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

B. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

- Augmentation du capital social émis de la Société à deux millions cent quarante-deux mille trois cent vingt-cinq euros (EUR2,142,325) par l'émission de, et d'émettre, six mille trois cent trente (6,330) parts sociales de classe H, pour un prix de souscription total de cent cinquante-huit mille deux cent cinquante euros (EUR158,250), souscription à ces nouvelles parts sociales de Classe H par les associés de la Société et paiement du prix de souscription par voie d'un apport en nature de cinq mille huit cent trente-huit (5,838) parts sociales de Classe A-II de HellermannTyton Alpha S.à r.l. (RCS Luxembourg 113.627), dans les proportions ci-dessous:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales de Classe H devant être souscrites	Prix de souscription (EUR)
Doughty Hanson & Co IV Nominees One Limited	1,831	45,775
Doughty Hanson & Co IV Nominees Two Limited	1,974	49,350
Doughty Hanson & Co IV Nominees Three Limited	475	11,875
Doughty Hanson & Co IV Nominees Four Limited	1,704	42,600
Officers Nominees Limited	346	8,650
Total EUR	6,330	EUR 158,250

et approbation de l'évaluation de l'apport en nature en ce qui concerne le prix de souscription de ces nouvelles parts sociales de Classe H; modification en conséquence de l'article 5.1 à lire tel que suit:

5.1. La Société a un capital social, émis et souscrit, intégralement libéré de deux millions cent quarante-deux mille trois cent vingt-cinq euros (EUR2,142,325) réparti en

- cinq mille soixante-dix-sept (5,077) Parts Sociales de Classe B,
- vingt mille (20,000) parts Sociales de Classe H,
- quinze mille cent vingt (15,120) Parts Sociales de Classe K,
- deux mille sept cent (2,700) Parts Sociales de Classe TL (CG),
- deux mille sept cent (2,700) Parts sociales de Classe TL (I),
- vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept (24,887) Parts Sociales de Classe U,
- quatorze mille sept cent neuf (14,709) Parts Sociales de Classe Z, et
- cinq cent (500) Parts Sociales de Catégorie X, Chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€25). A la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Résolution unique

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la société à deux millions cent quarante-deux mille trois cent vingt-cinq euros (EUR2,142,325) par l'émission de, et d'émettre, six mille trois cent trente (6,330) parts sociales de Classe H pour un prix total de souscription de cent cinquante-huit mille deux cent cinquante euros (EUR158,250).

A la suite de quoi, les associés de la Société, représentés par Me Susanne Goldacker, précitée, a souscrit à toutes les six mille trois cent trente (6,330) parts sociales de Classe H et a intégralement payé le prix de souscription de ces nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25) par part sociale, soit un prix total de souscription de cent cinquante-huit mille deux cent cinquante euros (EUR158,250) dans les proportions décrites à l'ordre du jour ci-dessus par voie d'un apport en nature de cinq mille huit cent trente-huit (5,838) parts sociales de Classe A-II de HellermannTyton Alpha S.à r.l., précitée.

La preuve de cet apport en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'évaluation par le conseil de gérance de la Société, dont la conclusion est la suivante: «Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond à 158,250 EUR étant égal au prix de souscription de 158,250 EUR de toutes les 6,330 Parts Sociales de Classe

H devant être émises en contrepartie de cet Apport en Nature, de sorte que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond au prix total de souscription de toutes les Parts Sociales devant être émises.»

Il a été décidé de confirmer et d'approuver le prix de souscription de ces nouvelles parts sociales et l'évaluation de l'apport en nature en ce qui concerne le prix de souscription des nouvelles parts sociales de Class H ainsi émises.

Il a été décidé de modifier l'article 5.1 de la manière décrite à l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Expenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire sont estimés à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les membres du Bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: S. GOLDACKER, N. RAMIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2013. Relation: LAC/2013/13124. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013039873/187.

(130049561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Bimeda Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.135.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the fifteenth day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company Bimeda Holdings Plc, registered with the Trade and Companies Register of Dublin under number 125354, with its registered office at Dublin 24 (Ireland), Broomhill Road, Tallaght,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Bimeda Finance S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by ten (10) class A shares, ten (10) class B shares, ten (10) class C shares, ten (10) class D shares, ten (10) class E shares, ten (10) class F shares, ten (10) class G shares, ten (10) class H shares, ten (10) class I shares and ten (10) class J shares, each share having a nominal value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

The capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

The share capital of the company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in the third paragraph of the present article), such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the available amount (with the limitation however to the total cancellation amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the company an amount equal to the cancellation value per share for each share of the relevant class held by them and cancelled.

The cancellation value per share shall be calculated by dividing the total cancellation amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

The total cancellation amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting on the basis of the relevant interim accounts. The total cancellation amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the available amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the articles of association provided however that the total cancellation amount shall never be higher than such available amount.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the cancellation value per share will become due and payable by the company.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his/their dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the company on behalf of holders of shares.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

a. an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

b. the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence)

Art. 20. After payment of all debts and any charges against the company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Art. 23. Definitions

Available Amount

Means the total amount of net profits of the company (including carried forward profits) to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to Art. 19 of the articles of association, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles

Interim Accounts Means the interim accounts of the company as at the relevant interim account date.

Interim Account Date Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares..

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the ten (10) class A shares, ten (10) class B shares, ten (10) class C shares, ten (10) class D shares, ten (10) class E shares, ten (10) class F shares, ten (10) class G shares, ten (10) class H shares, ten (10) class I shares and ten (10) class J shares of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each.

All the ten (10) class A shares, ten (10) class B shares, ten (10) class C shares, ten (10) class D shares, ten (10) class E shares, ten (10) class F shares, ten (10) class G shares, ten (10) class H shares, ten (10) class I shares and ten (10) class J shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Donal Thomas Martin TIERNEY, company director, born in Dublin (Ireland), on April 9, 1965, residing at Sormerton, Cross, Avenue, Blackrock Dublin (Ireland).
- Mr. Gary DOYLE, company director, born in Dublin (Ireland), on June 8, 1966, residing at 24, St Nicholas Village, Mornington, County Meath (Ireland).

Managers of the category B:

- Mr. Hugo FROMENT, company director, born in Laxou (France), on February 22, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mrs. Mounira MEZIADI, company director, born in Thionville (France), on November 12, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. - Mrs. Valérie PECHON, company director, born in Caracas (Venezuela), on November 10, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch/Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société Bimeda Holdings Plc, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Dublin sous le numéro 125354, avec siège à Dublin 24 (Irlande), Broomhill Road, Tallaght,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Bimeda Finance S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par dix (10) parts sociales de classe A, dix (10) parts sociales de classe B, dix (10) parts sociales de classe C, dix (10) parts sociales de classe D, dix (10) parts sociales de classe E, dix (10) parts sociales de classe F, dix (10) parts sociales de classe G, dix (10) parts sociales de classe H, dix (10) parts sociales de classe I et dix (10) parts sociales de classe J, chacune ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) et avec les droits et obligations tels que décrit dans les présents statuts.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision des associés statuant dans les formes et conditions requises en matière de modification des présents statuts.

Le capital émis de la société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, notamment l'annulation d'une ou plusieurs classes de parts sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales de cette (ces) classe(s). En cas de rachat et d'annulation d'une classe de part sociale, l'annulation et le rachat de parts sociales doit être fait dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la catégorie J).

En cas de réduction de capital par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales (selon les modalités du troisième alinéa du présent article), cette classe de parts sociales donne droit aux détenteurs au montant disponible (dans la limite du montant total d'annulation tel que défini par l'assemblée générale des associés) au pro rata de leur détention de cette classe et les détenteurs de parts sociales des classes de parts sociales rachetées et annulées reçoivent de la société un montant égal à la valeur d'annulation par parts sociale pour chaque part sociale de la classe afférente détenue et annulée.

La valeur d'annulation par parts sociales est calculée par la division du montant total d'annulation par le nombre de parts sociales émises dans la catégorie de parts sociales à racheter et à annuler.

Le montant total d'annulation doit être un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale sur la base des comptes intermédiaires afférents. Le montant total d'annulation pour chacune des classes J, I, H,

G, F, E, D, C, B et A doit être le montant disponible de la classe afférente au moment de l'annulation de cette classe à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement, selon les conditions requises en matière de modification des présents statuts et tenant compte du fait que le montant total d'annulation ne doit jamais être supérieur à ce montant disponible.

Dès le rachat et l'annulation des parts sociales de la classe afférente, la valeur d'annulation par parts sociales devient exigible et payable par la société.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Il sera prélevé sur le bénéfice net (annuel de la société) cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société.

Le solde pourra être distribué aux associés suite à une décision de l'assemblée générale des associés en conformité aux dispositions ci-dessous.

Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires basés sur des comptes préparés par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés par les bénéfices reportés et par les réserves distribuables mais réduits par les pertes reportées et les montants qui doivent être alloués à une réserve telle que prévue par la loi, en conformité avec les dispositions ci-dessous.

Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions ci-dessous. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte de réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le gérant, ou le cas échéant, par le conseil de gérance et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Le gérant ou le conseil de gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part sociale, sera perdu pour celui-ci, et sera retourné à la société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la société pour le compte des associés.

Dans le cas d'une déclaration de dividende, ce dividende doit être alloué et payé de la façon suivante:

a. un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale doit être distribué de façon égale à tous les associés au pro rata de leurs parts sociales sans égard à la classe, et ensuite

b. la balance du montant total distribué doit être allouée dans son entièreté aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire classe de parts sociales J, s'il n'y a pas de classe de parts sociales J alors la classe de parts sociales I et ainsi de suite jusqu'à que seul la classe de parts sociales A subsiste).

Art. 20. Après le paiement de toutes les dettes et des charges de la société et des dépenses de liquidation, le boni de liquidation doit être distribué aux associés conformément et de façon à atteindre un total basé sur le même résultat économique que les règles de distribution de dividendes.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Art. 23. Définitions.

Montant disponible

Signifie la somme totale des profits nets de la société (notamment les profits reportés) dans la mesure où les associés ont droit à des distributions de dividende conformément à l'article 19 des statuts, augmenté de (i) toutes les réserves librement distribuables et (ii) éventuellement du montant de la réduction de capital et de la réserve légale en relation avec une classe de parts sociales qui doit être annulée, mais réduit de (i) toutes les pertes (notamment les pertes reportées) et (ii) toutes les sommes à placer en réserve conformément à la loi et aux statuts, et à chaque fois conformément aux comptes intermédiaires (afin que tout doute soit exclus, sans un double comptage) de façon à:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA = montant disponible NP= profits nets (notamment les profits reportés)

P = toute réserve librement distribuable

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale de la classe de parts sociales à annuler

L = pertes (notamment les pertes reportées)

LR = toutes les sommes à placer dans la réserve conformément à la loi ou aux statuts.

Comptes intermédiaires

Signifie les comptes intermédiaires de la société à la date des comptes intermédiaires afférente.

Date des comptes intermédiaires Signifie une date non inférieure à huit (8) jours précédemment la date du rachat et de l'annulation de la classe de parts sociales afférente.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les dix (10) parts sociales de classe A, dix (10) parts sociales de classe B, dix (10) parts sociales de classe C, dix (10) parts sociales de classe D, dix (10) parts sociales de classe E, dix (10) parts sociales de classe F, dix (10) parts sociales de classe G, dix (10) parts sociales de classe H, dix (10) parts sociales de classe I et dix (10) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les dix (10) parts sociales de classe A, dix (10) parts sociales de classe B, dix (10) parts sociales de classe C, dix (10) parts sociales de classe D, dix (10) parts sociales de classe E, dix (10) parts sociales de classe F, dix (10) parts sociales de classe G, dix (10) parts sociales de classe H, dix (10) parts sociales de classe I et dix (10) parts sociales de classe J ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Donai Thomas Martin TIERNEY, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 9 avril 1965, demeurant à Somerton, Cross, Avenue, Blackrock Dublin (Irlande).

- Monsieur Gary DOYLE, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 8 juin 1966, demeurant à 24, St Nicholas Village, Mornington, County Meath (Irlande).

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Vénézuëla), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2387. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013039756/489.

(130049281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

CCMT Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.129.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the fourth day of March.

Before Maître Paul Decker notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

Acting as proxyholder of M. Scott Jorn Ostergaard, private individual, born in Aarhus, Denmark on April 7th, 1942, residing at Skaadehoejen 6, 8270 Højbjerg, Denmark, by virtue of a power of attorney given under private seal on February 14th, 2013.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles") which specify in its articles 7, 10, 11 et 14, the special rules applicable to a private limited liability company with a single shareholder.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "CCMT Invest S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12.500.-EUR) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a par value of one euro (1.-EUR) each.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision:

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2013.

Subscription - Payment:

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, M. Scott Jorn Ostergaard, prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the twelve thousand five hundred (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who states it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, as said above, representing the entire share capital, took the following resolutions as sole shareholder of the Company:

- 1) The Company is governed by the following number of directors shall be two (2).
- 2) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

A manager class:

Mrs Charlotte Hultman, private employee, born on March 24th, 1975, at Barnarp (Sweden) with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg; and

B manager class:

Ms. Elin sjoling, private employee, born on May 16, 1983, at Lidingo (Sweden) with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg.

- 2) The registered address of the company shall be fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en tant que mandataire de Mr. Scott Jorn Ostergaard, né à Aarhus, Danemark, le 7 Avril 1942, résidant à Skaadehoejen 6, 8270 Hoejbjerg, Danemark, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 février 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "CCMT Invest S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, suite à une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Dans le respect des dispositions légales y relatives, le capital social peut être modifié à tout moment par (i) approbation de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par les associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, les associés pourront décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou les associés fixent leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas, ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Ils sont simplement des agents autorisés et ne sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 20 Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Les associés ne peuvent modifier la nationalité de la Société uniquement par vote unanime. Toute autre modification des Statuts de la Société ne peut être faite que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération:

Le comparant, Mr. Scott Jorn Ostergaard, prénommé, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représenté comme ci-avant, a déclaré souscrire douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) est désormais à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

58156

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant, représenté comme dit ci-avant et représentant l'entière du capital social, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique de la Société:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2)
- 2) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérante de classe A:

a) Madame Charlotte HULTMAN, employée privée, née le 24 mars 1975 à Barnarp (Suède), demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg; et

Gérante de classe B:

b) Mademoiselle Elin SJÖLING, employée privée, née le 16 mai 1983 à Lidingö (Suède) demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg.

- 2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06/03/2013. Relation: LAC/2013/10433. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 20/03/2013.

Référence de publication: 2013039835/382.

(130049220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Videodeals.com S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 152.981,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.595.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of March, Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed, was held an extraordinary general meeting of shareholders of Videodeals.com S.A., a public company limited by shares, having its registered offices at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry (Registre de Commerce et des Sociétés) under no. B.159.595, incorporated by notarial deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary officiating in Luxembourg, on March 9, 2011, as published in the Official Gazette of Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 1319 of June 17, 2011, whose articles were last amended on 22 February, 2013 by the undersigned notary, not yet published (the "Company").

The Meeting was presided by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg (the "Chairman"). The Meeting appointed Mrs Claudia Rouckert, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg as secretary and Mrs Claudia Rouckert, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg as scrutineer.

The Chairman requested the notary to record that:

(I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, which, after having been signed by the proxy holder of the represented shareholders; the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(II) The proxies of the represented shareholders, after having been signed ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall also remain annexed to the present deed.

(III) As appears from the attendance list, the entire issued and paid up share capital of the company, is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

(IV) The agenda of the extraordinary general meeting of shareholders is worded as follows:

- a. Waiver of convening formalities.
- b. Waiver of any and all pre-emptive rights with respect to the issuance of the New Shares (as defined hereafter).
- c. Increase of the Company's share capital from one hundred and forty one thousand three hundred and forty one Euro (EUR 141,341.-) to one hundred and fifty two thousand nine hundred and eighty one Euro (EUR 152,981.-) by way of the issuance of eleven thousand six hundred and forty (11,640) new ordinary registered shares of a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (such shares collectively hereinafter the "New Shares"), by way of a contribution in cash of an amount of one hundred and twenty five thousand Euro (EUR 125,000.-), whereby the value of the cash contribution exceeding the aggregate nominal value of the New Shares to be issued, being an amount of one hundred and thirteen thousand three hundred and sixty Euro (EUR 113,360.-) shall be allocated to the share premium reserve of the Company.
- d. Subscription and payment of the New Shares.
- e. Subsequent amendment of article 5.1 of the Company's Articles of Association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items c. and d.
- f. Miscellaneous.

The general meeting of shareholders of the Company ("Meeting") then proceeded to take the following resolutions unanimously:

First resolution

The entire share capital being present or validly represented, the Meeting waived any and all formalities in relation to the holding of a general meeting of shareholders of the Company, considered itself as duly convened and declared to have full knowledge of the agenda of the present meeting which was communicated in advance.

Second resolution

The Meeting waived any and all pre-emptive rights in respect of the contemplated issuance the New Shares.

Third resolution

The Meeting resolved to increase the capital of the Company from its current amount of one hundred and forty one thousand three hundred and forty one Euro (EUR 141,341.-) to one hundred and fifty two thousand nine hundred and eighty one Euro (EUR 152,981) by way of the issuance of eleven thousand six hundred and forty (11,640) New Shares, by way of a contribution in cash of an amount of one hundred and twenty five thousand Euro (EUR 125,000.-), whereby the value of the cash contribution exceeding the aggregate nominal value of the New Shares to be issued, being an amount of one hundred and thirteen thousand three hundred and sixty Euro (EUR 113,360.-) shall be allocated to the share premium reserve of the Company.

Thereupon, the following person intervened:

- WALVIS PARTICIPATIES B.V., a private company with limited liability according to the laws of the Netherlands (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its seat in Utrecht, the Netherlands and its registered offices at Europalaan 400, 3526 KS Utrecht, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce under no. 55711375, here represented by Mrs Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy, here annexed, and subscribed for eleven thousand six hundred and forty (11,640) New Shares and paid these 11,640 New Shares up by way of a contribution in cash in an amount of one hundred and twenty five thousand Euro (EUR 125,000.-). Proof of existence and value of the Contribution has been given to the undersigned Notary.

Fourth resolution

The Meeting declared that, as a result of the issuance of the New Shares, the number of shares in the Company's issued share capital is raised from one hundred and forty one thousand three hundred and forty one (141,341) to one hundred and fifty two thousand nine hundred and eighty one (152,981) ordinary registered shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and that all New Shares were subscribed for and fully paid in.

Fifth resolution

Consequently, the Meeting resolved to amend the provisions of Article 5.1 of the Company's articles of association as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is set at one hundred and fifty two thousand nine hundred and eighty one Euro (EUR 152,981.-), represented by one hundred and fifty two thousand nine hundred and eighty one (152,981) ordinary registered shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-in."

Estimated costs

The cost, remuneration or expenses, which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has verified the existence of the conditions set out in Article 26 of the Luxembourg Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that as per the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a version in French. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French version of this deed, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first mentioned above.

The notarial deed having been read to the representative of the appearing parties, the said person signed together with the notary, this present original deed.

**Follows the French translation of the preceding text:
Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de mars, par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute, s'est tenue un assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Videodeals.com S.A., ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B.159.595 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 9 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1319 en date du 17 juin 2011, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte notarié du notaire instrumentant en date du 22 février 2013, ne pas encore publié (la «Société»).

L'assemblée a été présidée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président»). La réunion a nommé Mme Claudia Rouckert, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg comme secrétaire et Mme Claudia Rouckert, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg comme scrutateur.

Le Président a requis au notaire instrumentant d'acter que:

(I) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de actions détenues par chacun sont renseignés sur une liste de présence, qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés; les membres du conseil de la réunion et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

(II) Les procurations d'actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du conseil de la réunion et le notaire instrumentant, resteront également annexée au présent acte.

(III) Il appert de la liste de présence, que l'intégralité du capital social de la Société, est représentée de sorte que la réunion peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

(IV) Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est libellé comme suit:

- a) Renonciation aux formalités de convocation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société;
- b) Renonciation aux droits de préemption relative à l'émission des Nouvelles Actions (telles que définies ci-dessous).
- c) Augmentation du capital social de la Société de cent quarante-et-un mille trois cent quarante-et-un euros (EUR 141.341,-) à cent cinquante deux mille neuf cent quatre-vingt et un euros (EUR 152.981,-) par émission de onze mille six cent quarante (11.640) nouvelles actions d'une valeur nominale d'une euro (EUR 1.-) chacune (ci-après: les «Nouvelles Actions») par apport en numéraire d'un montant de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), dont la valeur de l'apport en numéraire excédant la valeur nominale intégrale des Nouvelles Actions à émettre, étant un montant de cent treize mille trois cent soixante euros (EUR 113.360,-) sera attribué au réserve de prime d'émission;
- d) Souscription et libération.
- e) Modification subséquente des dispositions de l'article 5.1. de statuts de la Société de manière à refléter les résolutions prises aux points c et d;
- f) Divers.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société («l'Assemblée») a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'assemblée générale des actionnaires, l'Assemblée décide de renoncer aux toutes formalités de convocation d'une assemblée générale des actionnaires de la

Société, se considère comme être dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui ont été communiquées au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la renonciation par les actionnaires de la Société de leurs droits de préemption relative à l'émission des Nouvelles Actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de cent quarante-et-un mille trois cent quarante-et-un euros (EUR 141.341,-) à cent cinquante deux mille neuf cent quatre-vingt et un euros (EUR 152,981,-) par émission des Nouvelles Actions et d'accepter que ces Nouvelles Actions seront libérées par voie d'un apport en numéraire pour un montant totale de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), dont la valeur de l'apport en numéraire excédant la valeur nominale intégrale des Nouvelles Actions à émettre, étant un montant de cent treize mille trois cent soixante euros (EUR 113,360,-) au réserve de prime d'émission.

A ce stade la personne suivante est intervenue:

- WALVIS PARTICIPATIES B.V., ayant son siège social à Europalaan 400, KS Utrecht, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Utrecht sous le no. 55711375, Les Pays-Bas, ici dûment représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration, ci-annexée, est intervenue et a déclaré de souscrire toutes les onze mille six cent quarante (11.640) nouvelles actions et de les libérer par voie d'un apport en numéraire de cent vingt cinq mille euros (EUR 125.000,-). Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en numéraire a été donnée au notaire instrumentaire, par voie d'un certificat de blocage.

Quatrième résolution

L'Assemblée déclare que, suite à cette augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Actions, le nombre des actions du capital social de la Société a été augmenté de cent quarante-et-un mille trois cent quarante-et-un (141.341) actions à cent cinquante deux mille neuf cent quatre-vingt et un (152,981) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et que les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées.

Cinquième résolution

Suite à cette augmentation du capital social, l'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'Article 5 des statuts de la Société et leur donner la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante deux mille neuf cent quatre-vingt et un euros (EUR 152,981,-), représenté par cent cinquante deux mille neuf cent quatre-vingt et un (152,981) actions d'une valeur nominale de d'une Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement de ces conditions.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, elles ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: EAC/2013/3957. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013040331/184.

(130048937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

NEKO NANSU, Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg E 5.043.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) Madame Martine ASPERTI BOURSIN, demeurant Norrskogsvägen 26, 112 64 Stockholm, SWEDEN, née le 20 février 1958, à Vernon (27) FRANCE, de nationalité française;

2) Mademoiselle Manon BOUÉ, demeurant Norrskogsvägen 26, 112 64 Stockholm, SWEDEN, née le 2 novembre 1993, à Vernon (27) FRANCE, de nationalité française;

3) Monsieur Harold BOUÉ, demeurant Flat 4, 1 Bassett Road, LONDON W106LA, UK, né le 24 novembre 1984, à Paris 16^{ème} FRANCE, de nationalité française;

ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme - Objet - Dénomination sociale - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes, entre les soussignés et tous nouveaux membres qu'ils pourront ultérieurement s'adjoindre, une société civile (la "Société") qui sera régie par les articles 1832 à 1872 du code civil et par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet:

- la prise de participations, la mise en valeurs de ces participations et la gestion d'actifs de toute nature, tant mobilière qu'immobilière, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement et l'exploitation; et

- généralement, la réalisation de toutes opérations juridiques, administratives, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social, lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation sans faire perdre à la Société sa nature civile.

Art. 3. Dénomination sociale. La dénomination sociale de la Société est:

"NEKO NANSU, Société Civile"

Les actes et documents de la Société destinés aux tiers, notamment, les lettres, factures, annonces et publications diverses, indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société civile" et de la mention du montant du capital social.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est fixé à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision des associés prise à la majorité prévue à l'Article 25.2 des présents statuts pour les modifications statutaires.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est fixée à 11 années sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Titre II. Apports - capital social - Parts d'intérêt

Art. 6. Apports. Les associés apportent à la Société en numéraire, savoir:

Madame Martine ASPERTI BOURSIN Quatre-vingt-dix euros, ci	€ 90
Mademoiselle Manon BOUÉ Mille neuf cent euros, ci	€ 1.900
Monsieur Harold BOUÉ Dix euros, ci	€ 10
soit au total la somme de deux mille cent euros, correspondant au montant du capital social ci	€ 2.000

Les associés ont libérés les apports en numéraire, de sorte que le montant de deux mille euros (EUR 2.000,-) est à la disposition de la Société.

Ces apports sont rémunérés ainsi qu'il est indiqué à l'Article 7 qui suit.

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (€ 2.000). Il est divisé en cent (100) parts de catégorie A de 1 euro (€ 1) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés dans les proportions suivantes:

- Madame Martine ASPERTI BOURSIN 90
- Monsieur Harold BOUÉ 10

et de mille neuf cents (1.900) parts de catégorie B de 1 euro (€ 1) chacune, numérotées de 101 à 2.000, attribuées aux associés dans les proportions suivantes

- Mademoiselle Manon BOUÉ 1.900
- soit au total deux mille Parts Sociales composant le capital social, 2.000

Toute Part Sociale de la Société qui vient à être détenue par une personne de moins de vingt ans devient de plein droit une part sociale de catégorie B et se trouve soumise notamment aux dispositions de l'Article 16.1 des présents statuts. Toute part sociale de catégorie B qui vient à être détenue par une personne ayant atteint l'âge de trente (30) ans devient de plein droit une part sociale de catégorie A.

Les parts sociales de catégorie B de 1 euro (€ 1) confèrent les mêmes droits et obligations que les parts sociales de catégorie A, sauf exception prévue par les présents statuts.

Les parts sociales de catégorie A et de catégorie B sont désignées collectivement les "Parts Sociales".

Art. 8. Représentation des parts sociales. Les Parts Sociales ne peuvent être représentées par des titres librement négociables.

Le droit de chaque associé résultera uniquement des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant des cessions régulièrement consenties.

Une copie ou un extrait de ces actes, certifiés par un gérant, pourra être délivré à chaque associé sur sa demande et aux frais de la Société.

Art. 9. Augmentation et Réduction du capital. Le capital social pourra être augmenté, en une ou plusieurs fois, sur proposition d'un gérant et après décision des associés réunis en assemblée générale dans les conditions de majorité décrites pour les décisions collectives de nature extraordinaire, sans que les associés existants soient tenus de participer à cette augmentation.

Cette augmentation pourra être réalisée notamment par l'admission de nouveaux membres, ou par incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou bénéfices, que ce soit par voie d'élévation de la valeur nominale des Parts Sociales ou par voie de création de nouvelles Parts Sociales.

Le capital pourra être réduit par décision des associés réunis en assemblée générale dans les conditions de majorité décrites pour les décisions collectives de nature extraordinaire, soit par des remboursements égaux sur toutes les Parts Sociales, soit par des achats et annulations de parts, ou encore par diminution de la valeur nominale de chaque Part Sociale, sans préjudice de l'application de l'Article 16.1 des présents statuts.

Art. 10. Indivisibilité des parts. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque Part Sociale. Les copropriétaires indivis d'une Part Sociale, héritiers ou ayants-cause d'un associé décédé, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux. A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de se pourvoir, ainsi que de droit, pour faire désigner par justice un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires indivis.

Art. 11. Usufruit. Si une Part Sociale est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 12. Droits attaches aux parts. Chaque Part Sociale confère à son propriétaire un droit dans la répartition des bénéfices de la Société, dans les réserves et dans le boni de liquidation, proportionnel au montant de sa valeur rapportée au capital social.

En cas de démembrement de Parts Sociales, les réserves, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-propriétaire, mais restent soumis à l'usufruit.

La contribution aux pertes est effectuée dans les mêmes proportions.

Art. 13. Droit à l'information. Les associés ont le droit d'être informés sur la gestion de la Société dans la limite du résultat et de la distribution décidé par le gérant.

Art. 14. Responsabilité des associés. A l'égard des tiers les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social, à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements. Les créanciers ne peuvent toutefois poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la Société.

Art. 15. Adhésion aux statuts. La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés.

Les représentants, héritiers, ayants-cause ou créanciers d'un associé, même s'il s'agit de mineurs ou d'incapables, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 16. Cession de parts entre vifs.

16.1 Inaliénabilité des parts sociales de catégorie B

Sauf accord unanime des associés, les parts sociales de catégorie B sont inaliénables jusqu'à ce que leur propriétaire ait atteint l'âge de trente (30) ans révolus.

Cette inaliénabilité s'applique à toutes les cessions et mutations de parts sociales de catégorie B volontaires ou forcées, à titre gratuit ou onéreux, alors qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit. En outre, elle s'applique au retrait de la Société, tel que prévu à l'Article 20 des présents statuts.

Elle s'applique quelle que soit la personne du bénéficiaire de la mutation, y compris aux mutations entre associés.

En application de la présente clause, les associés propriétaires de parts sociales de catégorie B s'interdisent de vendre, céder, transférer, nantir ou donner en garantie les parts sociales de catégorie B détenues et de demander leur retrait de la Société.

16.2 Agrément du transfert de parts sociales de catégorie A

Les parts sociales de catégorie A ne peuvent être transférées, entre associés, à des ascendants, descendant ou au conjoint du cédant, ainsi qu'à des tiers, en ce compris par voie de cession, donation, ou par tout autre moyen, qu'avec le consentement du gérant et en cas de pluralité de gérants avec le consentement unanime de ceux-ci.

A l'effet d'obtenir cet agrément, le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le cédant.

Si le cessionnaire est agréé par la gérance, elle en avise immédiatement le cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et la cession peut être régularisée dans les conditions prévues par la notification.

Préalablement au refus d'agrément, la gérance doit, dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la notification du projet de cession, aviser les associés de ce projet de cession par lettre recommandée et leur rappeler les dispositions du présent Article. Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours pour se porter acquéreur, et si plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts leur appartenant dans la limite de leur demande.

Si aucune décision n'est notifiée au cédant dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification à la Société, l'agrément de la cession est réputé acquis, sauf à ce que les autres associés ne décident dans le même délai la dissolution anticipée de la Société.

Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître, dans le délai d'un (1) mois à compter de ladite décision, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à la Société et aux associés, qu'il renonce à la cession.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, la Société peut faire acquérir les Parts Sociales par un tiers désigné par la gérance; en outre, la Société peut procéder par décision collective de nature extraordinaire au rachat des parts en vue de leur annulation.

Le nom du ou des acquéreurs proposé(s), associé(s) ou tiers, ou, le cas échéant, l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert, sont notifiés au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé définitivement et sans recours par un collège de trois arbitres. L'arbitrage sera régi par le titre unique du Livre III du Nouveau Code de Procédure Civile (art. 1224 à 1251), le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses Parts Sociales.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Société, les cessions effectuées entre eux doivent, en outre, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant. Ces cessions entre époux, pour autant que le droit luxembourgeois leur est applicable, ne peuvent se faire que dans les cas prévus par l'article 1595 du code civil.

La cession doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle est rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du code civil.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication.

Art. 17. Transmission de parts par décès. La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé, gérant ou non, mais continue avec le ou les héritiers du défunt ayant la qualité d'ascendant ou de descendant de l'associé décédé, sans qu'il soit besoin d'un agrément des associés de la Société. Tout autre héritier ou légataire des Parts Sociales que le défunt aurait désigné par testament, ne pourra devenir associé qu'après l'agrément unanime des autres associés.

Si les Parts Sociales sont dévolues à une personne morale, cette dernière ne pourra devenir associée de la Société qu'avec l'agrément unanime des associés.

Art. 18. Nantissement des parts. Sous réserve de l'Article 16.1 des présents statuts, les Parts Sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté par acte authentique ou par acte sous seing privé, signifié à la Société ou accepté par

elle dans un acte authentique. Le consentement à un projet de nantissement par tout associé s'obtient dans les mêmes conditions que l'agrément à une cession de Parts Sociales.

Le consentement ainsi donné emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des Parts Sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée aux associés et à la Société au moins un (1) mois avant la vente des parts concernées et sous réserve du respect du délai de substitution, tel que mentionné ci-dessous.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq (5) jours à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé n'exerce cette faculté ou si un ou plusieurs associés l'exercent partiellement, la Société peut racheter les parts non acquises par les associés en vue de leur annulation. Toutes dispositions doivent être prises par le(s) gérant(s) pour faire connaître aux associés leur droit à substitution, recueillir les offres d'achat, provoquer, le cas échéant, la décision de rachat total ou partiel des parts par la Société, notifier à l'acquéreur, au plus tard le jour d'expiration du délai de cinq (5) jours, les bénéficiaires de la substitution, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-exercice de la faculté de substitution emporte agrément de l'acquéreur.

La réalisation forcée de Parts Sociales qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement doit, pareillement, être notifiée aux associés et à la Société au moins un (1) mois avant la vente des parts concernées.

Les associés peuvent, dans ce délai, à l'initiative de la gérance, décider la dissolution de la Société ou l'acquisition des parts.

Art. 19. Déconfiture, Règlement judiciaire. En cas de déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens ou règlement judiciaire atteignant l'un des associés, les autres associés se réuniront et décideront soit de dissoudre la Société par anticipation, soit de rembourser les Parts Sociales dudit associé, l'intéressé perdant alors la qualité d'associé de la Société.

Art. 20. Retrait. Sous réserve de l'Article 16.1 des présents statuts, tout associé peut se retirer totalement ou partiellement de la Société après en avoir formulé la demande à la Société par lettre recommandée avec avis de réception. Ce retrait est subordonné à l'autorisation donnée par décision unanime des autres associés.

La décision devra intervenir dans le mois qui suivra la réception de la lettre recommandée; à défaut, l'autorisation sera considérée comme accordée.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses Parts Sociales fixée, à défaut d'accord, définitivement et sans recours par un collège de trois arbitres. L'arbitrage sera régi par le titre unique du Livre III du Nouveau Code de Procédure Civile (art. 1224 à 1251).

La Société annulera les parts et procédera au paiement de leur valeur dans les deux (2) mois de la décision autorisant le retrait. Toutefois, si l'associé a fait l'apport d'un bien figurant encore dans le patrimoine social, il sera en droit de se le faire attribuer, à charge de soulte s'il y a lieu.

Titre III. Administration de la société

Art. 21. Nomination et Pouvoirs du gérant. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le gérant est désigné pour une durée déterminée ou non, par décision des associés aux conditions de majorité décrites ci-dessous pour les décisions collectives de nature ordinaire.

Le premier gérant de catégorie A de la société est: Madame Martine ASPERTI BOURSIN, demeurant Norrskogsvägen 26, 112 64 Stockholm, SWEDEN, née le 20 février 1958, à Vernon (27) FRANCE, de nationalité française, laquelle exerce son mandat pour une durée illimitée (le "Gérant Statutaire").

Au cas où Madame Martine ASPERTI BOURSIN venait à décéder avant le 02/11/2023, Monsieur Harold BOUÉ exercera la fonction de gérant-successeur de la Société pour une durée expirant le 02/11/2023 (également le "Gérant Statutaire").

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet, sous réserve que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la Société.

Dans les rapports entre associés, le gérant pourra faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Le gérant a les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs:

- il administre les biens de la Société et la représente vis-à-vis des tiers et de toute administration;
- il perçoit, au nom de la Société, les sommes dues à celle-ci à quelque titre et pour quelque cause que ce soit et il paie toutes celles dont la Société peut être débitrice ou en ordonne le paiement;
- il exerce toutes actions judiciaires au nom de la Société tant en demande qu'en défense;
- il autorise tous traités, transactions, compromis, acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement, concernant la Société;
- il arrête les comptes de la Société et les soumet à la décision collective des associés;
- il convoque les assemblées générales et arrête l'ordre du jour de celles-ci.

En cas de pluralité des gérants, chaque gérant a, à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique et peut agir séparément des autres gérants.

Le Gérant Statutaire aura droit pour l'exercice de son mandat à une rémunération annuelle. La somme de l'ensemble des rémunérations perçues au cours de son mandat ne pourra excéder le montant de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-)

En cas de nomination de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B, un gérant de catégorie -A ne pourra agir sans l'accord d'un gérant de catégorie B.

Art. 22. Signature. La signature sociale appartient au gérant. Tous les actes engageant la Société doivent porter la signature du gérant.

En cas de nomination de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B, les actes d'un gérant de catégorie A n'engageront la Société que s'ils portent également la signature d'un gérant de catégorie B.

Art. 23. Fin des fonctions. Les fonctions du gérant cessent par suite de son décès, de sa démission, ou de sa révocation.

Sa démission doit être notifiée au moins trois (3) mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les associés qui seront en même temps convoqués à une assemblée générale en vue de pourvoir à son remplacement.

La révocation du gérant résulte d'une décision collective de nature ordinaire; toutefois, la révocation du Gérant Statutaire résulte d'une décision collective de nature extraordinaire.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle pourra donner lieu à des dommages intérêts versés par la Société.

La révocation du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le gérant démissionnaire ou révoqué conserve sa qualité d'associé avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Art. 24. Responsabilité de la gérance. Le gérant est responsable vis-à-vis de la Société et des associés conformément au droit commun du mandat.

Titre IV. Décisions collectives

Art. 25. Décisions collectives. Les décisions collectives des associés sont de nature ordinaire ou extraordinaire.

25.1 Sont de nature extraordinaire, les décisions emportant modification, directe ou indirecte, des statuts ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature ou encore celles qui exigent d'être prises à une condition de majorité autre que celle visée à l'Article 25.4.

25.2 Les décisions de nature extraordinaire sont prises par les associés à l'unanimité, sauf application d'une autre condition de majorité prévue de façon expresse par la loi ou les présents statuts.

25.3 Sont de nature ordinaire toutes décisions collectives qui ne sont pas dans le champ d'application des décisions de nature extraordinaire.

25.4 Les décisions de nature ordinaire sont prises par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales de catégorie A et plus de la moitié des parts sociales de catégorie B.

Art. 26. Décisions collectives - Modalités.

26.1 Les décisions collectives des associés s'expriment soit par la participation de tous les associés à un même acte, authentique ou sous seing privé, soit par le moyen d'une consultation écrite, soit enfin en assemblée.

26.2 Les décisions collectives sont prises à l'initiative de la gérance.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux doit informer le ou les autres de son intention de provoquer une décision collective.

Tout associé -après avoir vainement sollicité de la gérance la convocation d'une assemblée, comme encore après cessation de fonctions du dernier gérant- peut convoquer directement l'assemblée des associés. Il arrête l'ordre du jour et le texte du projet de résolutions.

26.3 Les convocations à une assemblée sont faites par lettres recommandées avec demande d'avis de réception postées quinze (15) jours au moins avant le jour prévu pour la réunion. La lettre de convocation contient l'indication de l'ordre du jour ainsi que le texte du projet de résolutions. Toutefois, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

En cas de consultation écrite, la gérance notifie à chaque associé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le texte du projet de chaque résolution ainsi que les autres documents nécessaires à l'information des associés en le priant de retourner une copie du projet de résolution, daté et signé, avec indication au pied de chaque résolution, des mots écrits de la main de l'associé "adoptée" ou "rejetée", étant entendu qu'à défaut de telles mentions, l'associé est réputé s'être abstenu sur la décision à prendre au sujet de la résolution concernée.

Pour être valablement retenue, la réponse de l'associé doit parvenir au siège social de la société dans les trente (30) jours à compter de la date de réception des documents.

26.4 L'assemblée est présidée par le gérant présent le plus âgé. L'assemblée peut désigner un secrétaire associé ou non. A défaut, le président de séance assume lui-même le secrétariat de l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter aux réunions par un autre associé (ou par son conjoint) justifiant d'un pouvoir spécial, étant entendu qu'un mandataire ne peut représenter plus de deux (2) associés.

26.5 Un procès-verbal des délibérations, signé par le président et le secrétaire, est établi.

26.6 Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

Titre V. Commissaires aux comptes

Art. 27. Commissaires aux comptes. Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaire et suppléant seront nommés lorsque cette nomination deviendra obligatoire pour la société ou si les associés le décident. Ils exerceront leurs missions conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Titre VI. Exercice social - Répartition des bénéfices et des pertes

Art. 28. Exercice social, Inventaire. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il doit être établi, à la fin de chaque exercice social, par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire. Cet inventaire doit être terminé au plus tard dans les trois (3) mois de la clôture de l'exercice. Il est transcrit avec le bilan sur un registre spécial et signé par la gérance.

La gérance soumet aux associés, dans les trois (3) mois qui suivent l'établissement de l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et, s'il y a lieu, les propositions de répartition des bénéfices. Les associés statuent sur ces comptes annuels dans les conditions de majorité décrites ci-dessus pour les décisions collectives ordinaires.

Tout associé peut, directement ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoirs, prendre communication, au siège social, de l'inventaire et du bilan, des livres et documents sociaux et en prendre copie.

Art. 29. Répartition des bénéfices et des pertes. Les bénéfices nets de la Société, constatés par l'inventaire social, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, appartiennent aux associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux dans le capital social.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées dans la même proportion.

L'assemblée des associés, statuera, aux conditions des décisions collectives ordinaires sur l'affectation des résultats du dernier exercice clos, sur la proposition du gérant.

Des acomptes pourront être versés en cours d'exercice si les disponibilités le permettent.

Art. 30. Avances en compte courant. La Société peut recevoir de ses associés des fonds en compte courant; les conditions de fonctionnement de ces comptes, la fixation des intérêts, des délais de préavis pour retrait des sommes, etc. sont arrêtés, dans chaque cas, par accord entre la gérance et les intéressés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Transformation - Contestations

Art. 31. Causes de dissolution. Outre les causes de dissolution prévues par l'article 1865 1° et 2° du code civil, l'existence de la Société prend fin par la dissolution anticipée décidée par les associés à l'unanimité, sur proposition du gérant ou d'un associé.

Pour autant que de besoin, il est stipulé que la Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

Art. 32. Liquidation. La dissolution de la Société entraîne sa liquidation; le liquidateur est nommé par décision des associés à la majorité des voix; si les associés n'ont pas procédé à cette nomination, le liquidateur est nommé par le président du tribunal de grande instance à la requête de tout intéressé.

Les associés ou certains d'entre eux pourront demeurer dans l'indivision pour tout ou partie des biens sociaux et pendant une certaine durée. Ils seront alors régis, quant à ces biens, par les dispositions relatives à l'indivision.

Art. 33. Transformation - Fusion. Les associés pourront décider la transformation de la présente Société en société commerciale de l'une quelconque des formes admises par les lois luxembourgeoises et ce, dans les conditions ci-dessus prévues pour les décisions collectives extraordinaires, à condition que cette transformation ne puisse pas être considérée comme donnant naissance à une personne morale nouvelle et que la nouvelle forme sociale n'affecte pas la validité et l'application de l'Article 16.1 des présents statuts.

Ils peuvent également décider, dans les mêmes conditions de majorité et sous la même réserve relative à l'Article 16.1 des présents statuts, la fusion de la Société avec toute société civile ou commerciale existante ou à créer. Toutefois, si la société absorbante ou la société nouvelle à créer est une société en nom collectif ou un groupement d'intérêt économique, ou toute autre entité dans laquelle la responsabilité des associés aux dettes sociales n'est pas limitée à leurs apports, la décision ne pourra être prise qu'à l'unanimité des associés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Réunion en Assemblée Générale

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de catégorie B:

- FMS SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

- S.G.A SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

2) Le siège de la Société est établi au 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: EAC/2013/2871. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013040170/344.

(130049009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

KanAm Grund Atrium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.751.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh day of March.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH, a private limited liability company, having its registered office at Messe Turm, D-60308 Frankfurt am Main (Germany) and registered with the register of commerce and companies of Frankfurt am Main (Germany) under number HRB 52360, incorporated and governed under the laws of Federal Republic of Germany (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mr. Denis Kleuters, director, in virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- KanAm Grund Atrium S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.158.751 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette on 30 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 9 May 2011, number 942, page 45183; and

- the articles of association of the Company (the "Articles") have never been modified.

This being declared, the appearing party, holder of three hundred and ten (310) ordinary shares, representing the entire share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and fourteen million Euros (EUR 214,000,000.-) in order to raise it from its current amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to two hundred and fourteen million and thirty-one thousand Euros (EUR 214,031,000.-) by creation and issue of:

(i) three hundred and twenty-one thousand (321,000) ordinary shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (the "Ordinary Shares"), and

(ii) one million eight hundred and nineteen thousand (1,819,000) mandatory redeemable preferred shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (the "MRPS" and with the Ordinary Shares collectively referred to as the "New Shares"),

to be subscribed and fully paid up in cash.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to subscribe to the New Shares and to record the full payment of the subscription price for the New Shares by contribution in cash in a total amount of two hundred and fourteen million Euros (EUR 214,000,000.-).

The New Shares having entirely been paid up by payment in cash, the total amount of two hundred and fourteen million Euros (EUR 214,000,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder DECIDES to amend the first paragraph of article 3 of the Articles so as to reflect the taken decisions, which shall be read as follows:

"The Company's share capital is fixed at two hundred and fourteen million and thirty-one thousand Euros (EUR 214,031,000.-) represented by:

(i) three hundred and twenty-one thousand three hundred and ten (321,310) ordinary shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up (hereafter referred to as the "Ordinary Shares"), and one million eight hundred and nineteen thousand (1,819,000) mandatory redeemable preferred shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up (hereafter referred to as the "MRPS" and, together with the Ordinary Shares, the "Shares").

(ii) The holders of Ordinary Shares are hereafter referred to as the "Ordinary Shareholders" and the holders of MRPS as "Preferential Shareholders". The Ordinary Shareholders and the Preferential Shareholders are hereafter referred to as the "Shareholders".

For the purpose of these Articles, "Issue Price" for any given Share means the subscription price paid for such Share."

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to define the rights attached to the MRPS and to amend the Articles, so as to reflect the taken decisions, as follows:

- to add a new article 8 after article 7 of the Articles, which shall be henceforth read as follows:

" **Art. 8. Voting rights.** Each Share is entitled to one vote at any meeting of the Shareholders."

- to add a new article 9 after the new article 8 of the Articles, which shall be henceforth read as follows:

" **Art. 9. Financial rights.** Each Share is entitled to the payment of dividend to the extent the Company has sufficient sums available for distribution (the "Available Profit") which include amongst others the profit at the end of each financial year (or, in the case of an interim dividend, at the end of the period ending immediately before the decision to pay such a dividend) plus any profits carried forward and any amounts drawn from reserves which are available for that purpose less any loss carried forward and sums to be placed to reserve in accordance with the Law or the Articles.

The Available Profit shall be allocated as follows:

(i) Exclusively to the Preferential Shareholders:

- all the annual cash flow of the Company with maximum of 20% of the Issue Price of the MRPS per annum from source other than capital gains over the real property owned by the Company; and 85% of the net capital gain realized or booked directly or indirectly over the real property owned by the Company (the "Preferential Dividend");

then

(ii) the remaining Available Profit shall be allocated between the Ordinary Shareholders in proportion to their interest in the share capital of the Company.

The Preferential Dividend is cumulative and shall be computed on annual basis. As a consequence, if in any financial year, the Preferential Dividend effectively paid on a Share is less than the amount of Preferential Dividend declared by the Shareholders or the Board of Directors, as appropriate, then the MRPS shall be entitled to an amount equal to the amount of such deficit (the "Unpaid Preferential Dividend"). To the extent that, in any financial year, the MRPS have become entitled to Unpaid Preferential Dividend, such Unpaid Preferential Dividend will be carried forward to subsequent financial year(s) and accumulated with the Preferential Dividend and any additional Unpaid Preferential Dividend, if any, to which the MRPS become entitled in such subsequent financial year(s) until it is fully paid up.

Other than the Preferential Dividend, the Unpaid Preferential Dividend and a portion of the Liquidation Boni, the Preferential Shareholders are not entitled to any other distribution.

The Preferential Dividend (together with any Unpaid Preferential Dividend) shall be paid on an annual basis on a date as agreed between the Company and the Preferential Shareholders.

No Preferential Dividend right shall vest unless and until:

(i) one of the following events occurs:

- the Preferential Dividend is declared payable by the Shareholders representing at least 50% of the share capital (with respect to the payment of an annual dividend) or by the Board of Directors' resolution adopted at a majority of at least

50% of the Directors present or represented (with respect to the payment of an interim dividend), each time after a review of the accounts or of the interim statements;

- the MRPS are redeemed by the Company (whether at the Redemption Date or at the option of the Preferential Shareholder); or

- the Shareholders formally decide to open the liquidation of the Company.

(ii) the Company does have, at the time of approval under point (i) first dash, sufficient cash to cover its current and future reasonable expenses after the proposed Preferential Dividend is paid.

The excess (if any) resulting from the realization of the assets and after payment or appropriate provisions for the liabilities (the "Liquidation Boni") and more generally, each amount to be distributed by the Company as a return of capital shall be distributed among the Shareholders as follows:

(i) Exclusively to the Preferential Shareholders an amount equal to Unpaid Preferential Dividends, reimbursement of the Issue Price for the MRPS (less any amount already paid as return of capital); then

(ii) the remaining Liquidation Boni shall be allocated between the Ordinary Shareholders in proportion to their interest in the share capital of the Company.

The MRPS are redeemable under the following conditions:

(i) The MRPS shall automatically be redeemed by the Company on the day preceding the 10th anniversary of the date of issuance of the MRPS (the "Mandatory Redemption Date").

(ii) The MRPS shall be redeemed by the Company prior to the Mandatory Redemption Date if so requested by all the Preferential Shareholders not later than after 5 calendar days (the "Early Redemption Date" and, together with the Mandatory Redemption Date, the "Redemption Date") from notification.

(iii) The redemption can only be made by using sums met out of (a) Available Profits, (b) fresh issue of shares and/or (c) any other source of cash including any debt financing, being understood that, to the extent the redemption results in a capital decrease, application of the conditions of article 69 of the Law relating to third parties protection rules, forbidding any distribution before the expiration of 30 days from the publication of the shareholders resolutions on the capital decrease and allowing third parties to request adequate securities ("sûretés") shall be made.

- The redemption price (the "Redemption Price") payable by the Company for each MRPS shall be equal to its Issue Price plus any Unpaid Preferential Dividend remaining to be paid as of the Redemption Date less any amount already paid as return of capital prior to the Redemption Date, subject to any legal restrictions."

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to cause any other amendments technically required as a consequence of the above amendments and to amend and restate the Articles in accordance therewith.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties, who, represented as stated here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le sept mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Messe Turm, D-60308 Frankfurt am Main (Allemagne) et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés à Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 52360, constituée et régie par les lois de la République Fédérale Allemande (l' «Actionnaire Unique»),

Ici dûment représentée par M. Denis Kleuters, administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Le comparant, représenté comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis le notaire de prendre acte de ce qui suit:

KanAm Grund Atrium S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B.158.751 (la «Société»), constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 mai 2011, numéro 942, page 45183; et

Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont jamais été modifiés à ce jour.

Ceci déclaré, le comparant, propriétaire des trois cent dix (310) actions ordinaires, représentant l'ensemble du capital social, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent quatorze millions d'Euro (214.000.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000 EUR) à deux cent quatorze millions trente et un mille Euro (214.031.000 EUR) par la création et l'émission de:

(i) trois cent vingt et un mille (321.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euro (100 EUR) chacune (les «Actions Ordinaires»), et

(ii) un million huit cent dix - neuf mille (1.819.000) actions privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de cent Euro (100 EUR) chacune (les «APORs» et, ensemble avec les Actions Ordinaires, définies comme les «Nouvelles Actions»),

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique DÉCIDE de souscrire les Nouvelles Actions et enregistrer le paiement intégral du prix de souscription des Nouvelles Actions au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de deux cent quatorze millions d'Euro (214.000.000 EUR).

Les Nouvelles Actions intégralement libérées au moyen d'un paiement en numéraire, le montant total de deux cent quatorze millions d'Euro (214.000.000 EUR) est dès à présent à la disposition de la Société, tel qu'en a été fourni la preuve au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique DÉCIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des Statuts afin de refléter les résolutions prises, lequel sera libellé comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent quatorze millions trente et un mille Euro (214.031.000 EUR), représenté par:

(i) trois cent vingt et un mille trois cent dix (321.310) actions ordinaires nominatives d'une valeur nominale de cent Euro (100 EUR) chacune, intégralement souscrites et libérées (ci-après définies comme les «Actions Ordinaires»), et un million huit cent dix - neuf mille (1.819.000) actions privilégiées obligatoirement rachetables nominatives d'une valeur nominale de cent Euro (100 EUR) chacune, intégralement souscrites et libérées (ci-après définies comme les «APORs» et, ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»).

(ii) Les détenteurs d'Actions Ordinaires sont définis ci-après comme les "Actionnaires Ordinaires" et les détenteurs d'APORs comme les "Actionnaires Privilégiés". Les Actionnaires Ordinaires et les Actionnaires Privilégiés sont définis ci-après comme les «Actionnaires».

Dans le cadre de ces statuts, le «Prix d'Emission» pour une quelconque Action donnée signifie le prix de souscription payé pour cette Action.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique DÉCIDE de définir les droits attachés aux APORs et de modifier les Statuts, afin de refléter les résolutions prises, comme suit:

- d'ajouter un nouvel article 8 après l'article 7 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 8. Droits de vote.** Chaque Action donne droit à un vote lors de toute assemblée générale des Actionnaires.»

- d'ajouter un nouvel article 9 après l'article 8 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 9. Droits financiers.** Chaque Action a droit au paiement du dividende dans la mesure où la Société a des sommes disponibles suffisantes pour la distribution (le "Profit Disponible") qui comprennent entre autres le profit à la fin de chaque année sociale (ou, dans le cas d'un dividende intérimaire, à la fin de la période se terminant immédiatement avant la décision de payer un tel dividende) plus tous bénéfices reportés et tous les montants tirés de réserves qui sont disponibles à cette fin moins toute perte reportée et les sommes qui doivent être placées en réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Le Profit Disponible sera réparti comme suit:

(i) Exclusivement aux Actionnaires Privilégiés:

- l'ensemble des liquidités annuelles de la Société avec un maximum de 20% du Prix d'Emission des APORs par année venant d'autre source que les plus-values réalisées sur la propriété immobilière détenue par la Société; et 85% de la plus-value nette réalisée ou comptabilisée directement ou indirectement sur la propriété immobilière détenue par la Société (le "Dividende Privilégié");

puis

(ii) le Profit Disponible restant sera réparti entre les Actionnaires Ordinaires en proportion de leur intérêt dans le capital social de la Société.

Le Dividende Privilégié est cumulatif et doit être calculé sur base annuelle. En conséquence, si lors d'un exercice social, le Dividende Préférentiel effectivement payé sur une Action est inférieure au montant du Dividende Préférentiel déclaré par les Actionnaires ou le Conseil d'Administration, selon le cas, alors les APORs auront droit à un montant égal au montant de ce déficit (le "Dividende Privilégié Impayé"). Dans la mesure où, dans une année sociale, les APORs ont droit au Dividende Privilégié Impayé, ce Dividende Privilégié Impayé sera reporté à/aux (l')année(s) sociale(s) subséquente(s) et cumulé avec le Dividende Privilégié et tout Dividende Privilégié Impayé supplémentaire, le cas échéant, auquel les APORs ont droit dans cette(ces) année(s) sociale(s) subséquente(s) jusqu'à ce qu'il soit entièrement payé.

A part le Dividende Privilégié, le Dividende Privilégié Impayé et une partie du Boni de Liquidation, les Actionnaires Privilégiés n'ont pas droit à d'autre distribution.

Le Dividende Privilégié (ensemble avec tout Dividende Privilégié Impayé) sera payé sur une base annuelle à une date convenue entre la Société et les Actionnaires Privilégiés.

Aucun droit au Dividende Privilégié ne sera conféré sauf si et jusqu'à ce que:

(i) un des événements suivants n'ait eu lieu:

- Le Dividende Privilégié est déclaré payable par les Actionnaires représentant au moins 50% du capital social (en ce qui concerne le paiement d'un dividende annuel) ou par une résolution du Conseil d'Administration prise à la majorité d'au moins 50% des Administrateurs présents ou représentés (en ce qui concerne le paiement d'un dividende intérimaire), chaque fois après l'examen des comptes ou de la situation financière intérimaire;

- Les APORs sont rachetées par la Société (que ce soit à la Date de Rachat ou à la demande de l'Actionnaire privilégié);
ou

- Les Actionnaires décident d'ouvrir la liquidation de la Société.

(ii) la Société dispose, au moment de l'approbation mentionnée sous le point (i) tiret premier, de liquidités suffisantes afin de couvrir ses dépenses raisonnables, actuelles et futures, après que le Dividende Préférentiel proposé ait été payé.

Le surplus (le cas échéant), résultant de la réalisation des actifs et après le paiement ou la création de provisions appropriées pour le passif (le «Boni de Liquidation») et plus généralement, chaque montant devant être distribué par la Société comme un remboursement de capital sera distribué entre les Actionnaires comme suit:

(i) Exclusivement aux Actionnaires Privilégiés un montant égal aux Dividendes Préférentiels Impayés, remboursement du Prix d'Emission des APORs (moins tout montant déjà payé comme remboursement de capital) puis

(ii) le Boni de Liquidation restant sera réparti entre les Actionnaires Ordinaires en proportion de leur intérêt dans le capital social de la Société.

Les APORs sont rachetables sous les conditions suivantes:

(i) les APORs seront automatiquement rachetées par la Société le jour précédant le dixième anniversaire de la date d'émission des APORs (la «Date de Rachat Obligatoire»).

(ii) les APORs seront rachetées par la Société avant la Date de Rachat Obligatoire si cela lui est demandé par tous les Actionnaires Privilégiés au plus tard dans les 5 jours calendrier (la «Date de Rachat Anticipé» et, ensemble avec la Date de Rachat Obligatoire, la «Date de Rachat») à partir de la notification

(iii) Le rachat pourra seulement être fait en utilisant des sommes provenant (a) des Profits Disponibles, (b) d'une récente émission d'actions et/ou (c) tout autre source de liquidités, en ce compris toute dette de financement, étant entendu que, dans la mesure où le rachat résulte d'une réduction de capital, l'application des conditions de l'article 69 de la Loi relatif aux règles de protection des tiers, interdisant toute distribution avant l'expiration d'un délai de 30 jours à partir de la publication des résolutions des actionnaires actant la réduction de capital et permettant aux tiers de requérir des sûretés adéquates, sera faite.

- Le prix de rachat (le "Prix de Rachat") payable par la Société pour chaque APO sera égal à son Prix d'Emission augmenté de tout Dividende Préférentiel Impayé restant à payer à la Date de Rachat, déduction faite de tout montant déjà payé comme remboursement du capital antérieurement à la Date de Rachat, sous réserves des restrictions légales.»

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique DÉCIDE de FAIRE toutes autres modifications techniquement requises comme conséquences des modifications envisagées ci-dessus et de modifier et refondre les Statuts conformément à celles-ci.

58171

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que les parties comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Coûts et estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges de quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, représentés comme dit ci-dessus, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2013. Relation: EAC/2013/3418. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040038/274.

(130048843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Spectra Energy Express Pipeline Canada Holding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 17.002,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 175.416.

—
In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Spectra Energy Express Pipeline (Canada), Inc., a Delaware Corporation, governed by the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA and registered under number 5268704 (the "Sole Shareholder");

represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. The appearing party is the sole shareholder of Spectra Energy Express Pipeline Canada Holding, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 175416 (the "Company") incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 4 February 2013.

II. The seventeen thousand and one (17,001.-) shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company from its current amount of seventeen thousand and one Canadian Dollars (CAD 17,001.-) represented by seventeen thousand and one (17,001.-) shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each up to seventeen thousand and two Canadian Dollars (CAD 17,002.-) through the issue of one (1.-) new share with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-);

3. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 1 above by a way of contribution in kind;

4. Subsequent restatement of Article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above mentioned capital increase; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one Canadian Dollar (CAD 1.-) (the "Increase of Capital") by issuing one (1.-) new share with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) (the "New Share"), so as to raise it from its current amount of seventeen thousand and one Canadian Dollars (CAD 17,001.-) to seventeen thousand and two Canadian Dollars (CAD 17,002.-) subject to the payment of a global share premium of seventy five million eight hundred ninety four thousand seven hundred forty seven Canadian Dollars and thirty one cents (CAD 75,894,747.31).

payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium").

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Share and the Share Premium through the Contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Share. The New Share and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution as described below.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Share and the payment of the Share Premium, is composed of a demand promissory note to Spectra Energy Transmission, LLC, a Delaware Corporation dully incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA.

Valuation

The Contribution is valued at seventy five million eight hundred ninety four thousand seven hundred forty eight Canadian Dollars and thirty one cents (CAD 75,894,748.31).

Such valuation has been approved by the sole manager of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 13 March 2013 and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given.

Manager intervention

Thereupon intervene:

Mr. David Dion, residing professionally at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, sole manager of the Company (the "Sole Manager")

represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of his responsibility, legally bound as manager of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at seventeen thousand and two Canadian Dollars (CAD 17,002.-) divided into seventeen thousand and two (17,002.-) share quotas of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each "

No other amendment is to be made to this article.

58173

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Spectra Energy Express Pipeline (Canada), Inc., a Delaware Corporation, constituée selon les lois de Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 5268704 (l'"Associé Unique");

représentée par Me. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employé, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration a été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'administration de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est l'associé unique de Spectra Energy Express Pipeline Canada Holding, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social sis au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 175416 (la «Société») constituée par une acte notaire du notaire soussigné du 4 février 2013.

II. Que les dix-sept mille et un (17 001) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) Dollar Canadien chacune, représentant la totalité du capital de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III. L'ordre de jour de l'assemble est le suivant:

Ordre de jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix-sept mille et un Dollars Canadiens (17 001 CAD) représenté de dix-sept mille et un (17 001) parts sociales ordinaires d'un valeur nominale d'un Dollar Canadien (1 CAD) chacune, à dix-sept mille et deux Dollar Canadien (17 002 CAD) par l'émission de une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de un Dollar Canadien (1 CAD);
3. Souscription et paiement de l'augmentation du capital indiqué au point 1. ci-dessus par voie d'un apport en nature;
4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social; et;
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes sont été adoptes:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un Dollar Canadien (1 CAD) (l'«Apport») par l'émission d'un (1) part sociale d'une valeur nominale de un Dollar Canadien (1 CAD) (la «Nouvelle Part») d'augmenter de son montant actuel de dix-sept mille et un Dollar Canadien (17 001 CAD) représenté de dix-sept mille et un (17 001) parts sociales ordinaires d'un valeur nominale d'un Dollar Canadien (1 CAD) chacune, à dix-sept mille et deux Dollar

Canadien (17 002 CAD), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de soixante-quinze million huit cent quatre-vingt quatorze mille sept cent quarante sept Dollar Canadien et trente et un cents (75 894 747.31 CAD) (la «Prime d'Emission»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique de la Nouvelle Part et de la Prime d'Emission par voie de l'Apport tel que décrit ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par Me. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire à la Nouvelle Part. La Nouvelle Part et la Prime d'Emission ont été intégralement libérées par l'Associé Unique par voie de l'Apport tel que décrit ci-après.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Associé Unique, en échange de l'émission de la Nouvelle Part et du paiement de la Prime d'Emission, consiste d'un billet à ordre pour Spectra Energy Transmission, LLC., a Delaware Corporation constituée selon les lois de Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique.

Evaluation

L'Apport est évalué et soixante-quinze million huit cent quatre-vingt quatorze mille sept cent quarante huit Dollar Canadien et trente-un cents (75 894 748.31 CAD). Une telle évaluation a été approuvée par le seul gérant de la Société suivant une déclaration de valeur de l'apport datée du 13 mars 2013, que restera annexée à cet acte afin d'être enregistré avec celui-ci.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée.

Intervention du seul gérant

Intervient ensuite:

M. David Dion, résidant professionnellement au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, seul gérant de la Société (le «Seul Gérant»);

représenté par Me. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur de l'apport.

Reconnais avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité en tant que Seul Gérant de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément à la description de l'Apport, à son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été intégralement libérée, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-sept mille et deux Dollar Canadien (17 002 CAD), divisé en dix-sept mille et deux (17 002) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Canadien (1 CAD) chacune.»

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2013 Relation: EAC/2013/3950. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040263/192.

(130048940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

**Altro, Société Anonyme Soparfi,
(anc. Elhena Management).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.397.

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ELHENA MANAGEMENT», ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.397, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1186 du 12 novembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire de résidence à Diekirch, en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 302 du 7 février 2013 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Michaël RONGY, directeur des finances et de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

Le président désigne comme secrétaire Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michaël RONGY, directeur des finances et de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentais. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à seize millions huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 16.880.000,-), divisé en quarante mille cent quatre-vingt-seize (40.196) actions sans désignation de valeur nominale, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de «ELHENA MANAGEMENT» en «ALTRO»;
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
3. Nomination des sociétés ED-Solutions et Valminvest S.A. en tant qu'administrateurs-délégués de la Société;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société «ELHENA MANAGEMENT» en «ALTRO».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société porte la dénomination «ALTRO».

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs-délégués de la Société:

- ED-SOLUTIONS, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 124.690, représentée par son représentant permanent Monsieur Dominique Dejean, administrateur de sociétés, demeurant à B-1301 Wavre, Avenue du Champ de Courses, 5;

- Valminvest S.A., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-9070 Destelbergen, Zenderstraat, 5, immatriculée auprès du Registre Nationale des Personnes Morales en Belgique sous le numéro 0464.033.548, représentée par son représentant permanent, Monsieur Stefaan VALLAEYS, administrateur de sociétés, né le 15 avril 1964 à Sint-Amandsberg (Belgique), demeurant à B-9070 Destelbergen, Zenderstraat, 5.

La durée du mandat des nouveaux administrateurs-délégués, prénommés, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.40 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. RONGY, C. RAMIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 mars 2013. Relation: DIE/2013/3829. Reçu soixante quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013040498/74.

(130049684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Lynasoft Development, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 173.719.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66132 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040630/10.

(130049827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

KSP Real Estate Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.439.

Par résolutions consignées en date du 31 janvier 2013, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, au 35, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2013.

Traduction en anglais pour les besoins de la publication

By resolutions recorded on 31 January 2013, the board of managers of the Company resolved to transfer the registered office of the Company from 5, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, to 35, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, with effect as of 1st April 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Pour KSP Real Estate Investment Management S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013045059/19.

(130054926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.